

Procédure de gestion des cas suspects de chikungunya, de dengue et d'infection à virus Zika en période de surveillance renforcée

Allègement de la procédure

COPIL ARBOVIROSES

4 juin 2018

Constats sur le dispositif actuel

- En 2017, seulement 31 % des cas suspects importés ont été confirmés (117 cas suspects importés, 36 cas confirmés)
- Les investigations réalisées par la CVAGS pour rechercher l'ensemble des déplacements du patient durant la période de virémie sont très chronophages
- Certains traitements de LAV sont administrés inutilement soit sur le lieu de résidence du patient soit sur ses lieux de déplacements, en effet en 2017 :
 - 54 % des cas pour lesquels des prospections ont été réalisées ont été infirmés
 - 42 % des cas pour lesquels un traitement de LAV a été réalisé ont été infirmés

- Le dispositif actuel repose déjà pour moitié sur la surveillance des cas confirmés importés (rattrapage de laboratoires par SpF et DO).
- Un dispositif basé sur les cas confirmés ne modifierait que peu les délais des signalement qui passeraient de 6 à 8-9 jours.
- Une étude de modélisation de l'IRD suggère qu'avec les délais actuels de signalement l'attente de confirmation des cas suspects importés n'aurait pas d'impact significatif sur la probabilité d'une chaîne de transmission autochtone.
- Le dispositif actuel entraîne des investigations et des actions de démoustication non justifiées.

Description de la procédure allégée

SIGNALEMENT							
AUTOCHTONE			IMPORTE				
CONFIRME	SUSPECT		CONFIRME		SUSPECT		
ALERTE	Attente des résultats biologiques		VIR	NON VIR	VIR		NON VIR
	Confirmé	Non confirmé	Sollicitation EID	STOP	- Retour de La Réunion - Situations à risque - Délai important pour obtenir les résultats	Autre	STOP
	ALERTE	STOP			Sollicitation EID	Attente des résultats biologiques	
						Confirmé	Non confirmé
						Sollicitation EID	STOP

Evaluation des situations à risque après discussion avec la Cire en fonction :

- du pays
- de la clinique
- du département de résidence du cas (importance de la colonisation et de la densité vectorielle)
- des expériences passées

Objectifs de ce dispositif allégé

- Réduction du temps consacré par l'ARS aux investigations des cas suspects d'arboviroses.
- Limitation du nombre de traitements de lutte anti vectorielle dispensés dans la région (protection de l'environnement).
- Redéploiement des moyens de LAV autour des situations les plus à risque (cas confirmés...)
- Préservation des capacités d'intervention techniques des opérateurs de démoustication sur des émergences et ainsi en améliorer l'efficacité.

- Vérification minutieuse des analyses biologiques prescrites (PCR ou sérologie).
- Renforcement par la Cire de la vigilance et du suivi des cas signalés en analysant en temps réel les délais de communication des résultats biologiques.
- Redéploiement des moyens de LAV auprès des cas confirmés et des situations les plus à risque, avec par exemple la réalisation de 2 traitements de LAV au lieu d'un seul, rendant plus efficace la LAV et diminuant par conséquent le risque d'émergence.
- Evaluation du nouveau dispositif.

- Par le DG de l'ARS
- Note envoyée à la DGS
- Une information est envisagée envers les conseils départementaux, les préfetures et l'EID

L'ARS Paca a demandé à Santé publique France (Cire Paca-Corse) de mener une évaluation du nouveau dispositif :

- En rétrospectif, estimation des prospections et des traitements qui auraient pu être évités si l'intervention de l'EID avait été déclenchée après confirmation biologique (2010-2017).
- En prospectif (cas importés virémiques) :
 - Identification des cas suspects pour lesquels il n'y a pas eu d'attente des résultats biologiques pour solliciter l'EID (et les raisons qui ont motivé ce choix).
 - Identification des cas suspects pour lesquels l'EID a été sollicité sans attendre les résultats biologiques qui n'ont pas été confirmés (prospections et traitements de LAV inutiles).
 - Identification des cas suspects pour lesquels l'OPD a été sollicité après confirmation, et le nombre de prospections et le de traitements LAV réalisés.
 - Part des cas signalés après confirmation (DO et rattrapage laboratoires).
 - Calcul des délais entre le signalement, le prélèvement et l'obtention des résultats biologiques pour les cas suspects et pour les cas signalés après confirmation (DO et rattrapage laboratoires).
 - Part des prescriptions inadaptées pour les cas suspects importés virémiques.
- Estimation du temps gagné par l'ARS suite à la mise en place de la nouvelle procédure.



Merci pour votre attention